



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 07 novembre 2016

Délibération PNMEPMO_BUR_2016_23

Approbation de l'ordre du jour

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral 65_2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2016_11 modifiant le règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré aux points suivants :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu du bureau du 8 juillet dernier
3. Convention OSPAR
4. Projet « Eoliennes en mer Dieppe et Le Tréport » : procédures administratives, méthode de travail, calendrier
5. Elaboration d'un complément au plan de gestion sur Natura 2000 (insertion en annexe suite aux recommandations du CA de l'agence des Aires Marines Protégées du 24/02/2016)
6. Exposition sur des épaves sous-marines de la première guerre mondiale

7. Points divers :

- Commissions thématiques sur les indicateurs : état des lieux des participants
- Remplacement de M. Alex Pion, association de chasse maritime de la Somme et représentant du Collège des Usagers

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 7 novembre 2016,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY